

Arrêté du Président

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE DU PRÉSIDENT prescrivant la mise à l'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ Intercommunal DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS.

Vu le Code de l'Environnement L.581-1 et suivants,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 qui arrête le projet de Règlement Local de Publicité de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

Vu le avis des 22 conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Bernard COUTON en tant que Commissaire Enquêteur,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pendant la période du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018 inclus.

Article 2 : Monsieur Bernard COUTON désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ainsi que dans les 22 communes et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr/cab/urbanisme/>.

Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, aux dates et heures suivantes :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais :

- le lundi 10 septembre de 9 heures à 12 heures.
- le mercredi 10 octobre de 14 heures à 17 heures

Mairie de Wimereux :

- le jeudi 20 septembre de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Boulogne sur Mer :

- le vendredi 28 septembre de 9 heures à 12 heures.

Mairie de Neuchâtel-Hardelot :

- le mardi 02 octobre de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur (RLPI de la CAB) à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Boulonnais – 1 Bd du Bassin Napoléon – BP 755 – 62321 Boulogne sur Mer.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Les observations peuvent également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : www.agglo-boulonnais.fr (rubrique enquête publique).

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour les transmettre, accompagnés de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet, au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (Hôtel Communautaire).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans les mairies concernées et publié par tout autre procédé en usage à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et dans les communes concernées.

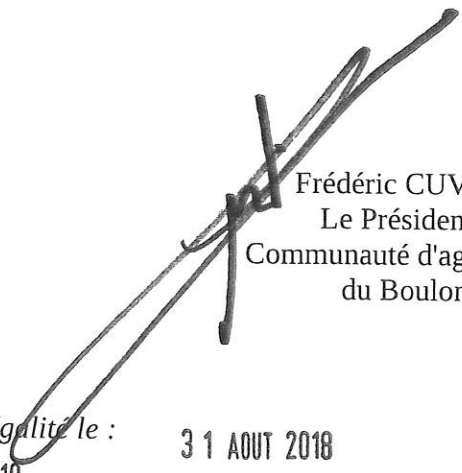
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans deux jours régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché également dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne Sur Mer,
Aux Maires des communes concernées.

Boulogne sur Mer, le 31 AOUT 2018



Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 31 AOUT 2018
Publié le : 31 AOUT 2018

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.